

Séance publique du 12 juin 2007

Délibération n° 2007-4193

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Givors - Grigny

objet : **Adhésion de Grigny et de Givors à la Communauté urbaine - Transport et épuration -
Autorisation de signer une prolongation de convention par avenant n° 1**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 mai 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les communes de Givors et de Grigny ont adhéré à la communauté urbaine de Lyon le 1er janvier 2007.

L'État considère que cette adhésion entraîne le retrait, à la même date, des deux Communes du syndicat mixte pour la station d'épuration de Givors (Syseg), en charge du transport et de l'épuration des eaux usées.

Pour assurer la continuité du service dans les meilleures conditions, la Communauté urbaine et le Syseg ont signé une convention provisoire d'une durée de six mois renouvelable une fois, prise en application de l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales, qui confie au SYSEG la gestion du patrimoine et l'exploitation du service de transport et épuration des eaux usées pour les habitants des communes de Givors et de Grigny. Cette convention laisse le temps aux collectivités concernées d'élaborer ensemble les conditions définitives d'exercice de cette compétence.

Les démarches dans ce sens sont en cours ; elles concernent les conventions définitives à établir pour la gestion du patrimoine commun, l'exploitation de ce patrimoine et l'assainissement non collectif.

Pour permettre à ce travail de s'achever dans les meilleures conditions, il est proposé au Conseil d'autoriser monsieur le président à signer un avenant n° 1 à la convention, qui prolonge de six mois la convention en cours ;

Vu ledit projet d'avenant ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention provisoire de gestion du patrimoine et exploitation du service de distribution d'eau potable entre la Communauté urbaine et le syndicat mixte pour la station d'épuration de Givors (Syseg).

2° - Donne pouvoir à monsieur le président pour signer cet avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,